



Collombey-Muraz, le 12 octobre 2022

*Courrier A*

Monsieur  
Manuel Doval  
Ch. des Rottes 15 C  
1893 Muraz

**Votre question écrite datée du 18 août 2022, intitulée : Contrats de collaboration avec la Commune de Monthey**

Traité par : Service administratif - Administration générale  
N/réf. : Tuo/mol

Monsieur le Conseiller général,

Dans le délai prévu par le règlement du Conseil général, nous donnons suite à votre question écrite mentionnée en titre, concernant les collaborations avec la Ville de Monthey et le risque que le non à la fusion impacte négativement celle-ci, avec des incidences financières négatives pour la Commune de Collombey-Muraz,

Nous répondons à vos 5 questions ci-après :

**1. Combien de contrats de collaboration sont actuellement en vigueur entre les deux Communes ?**

Il existe une dizaine de contrats de collaboration actuellement actifs. Certains sont moins liés à l'opérationnel comme la participation aux frais de la STEP pour les habitants des Neyres ou la participation aux frais du Tribunal de District. D'autres ne concernent pas directement des ressources ou des prestations de la commune de Monthey mises à disposition de Collombey-Muraz (ex. Convention Mobichablais).

**2. Quels sont les objets de ces contrats Quelles sont les conditions en vigueurs ? Prix, durée, conditions de résiliations ou de changement, etc... ?**

Les principaux contrats spécifiques liés à l'opérationnel et conclus ces dernières années sont les suivants :

- Sécurité publique : Convention de droit public régissant l'extension des activités de la police municipale de Monthey sur le territoire de la Commune de Collombey-Muraz
  - Prix : Fr. 1'425'000.-. Augmentation de Fr. 75'000.-, chaque 500<sup>ème</sup> habitant supplémentaire
  - Durée : indéterminée
  - Délai de résiliation : 2 ans pour la fin d'une année civile

- Police du feu : Convention de droit public pour la gestion de la police du feu sur la juridiction de la commune municipale de Collombey-Muraz – Chargé de sécurité
  - Prix : Fr. 60'000
  - Durée : indéterminée
  - Délai de résiliation : Renouvellement tacite d'année en année, sauf dénonciation une année à l'avance.
- Police du feu : Convention de droit public régissant les activités du Centre de Secours Incendie de Monthey, Collombey-Muraz, Massongex et Vérossaz
  - Prix : environ Fr. 260'000 (en fonction du nombre d'habitants)
  - Durée : indéterminée
  - Délai de résiliation : 2 ans pour la fin d'une année civile
- Convention TSHM (en collaboration avec Vouvry, Port-Valais, St-Gingolph)
  - Prix : environ Fr. 44'000.- (calculé en fonction de la population)
  - Durée : Indéterminée
  - Délai de résiliation : Renouvellement tacite d'année en année, sauf dénonciation une année à l'avance.
- Jeunesse : Mandat de prestations : Animations socioculturelles sur le territoire de Collombey-Muraz
  - Prix : Fr. 101'150.-
  - Durée : Indéterminée
  - Délai de résiliation : Renouvellement tacite d'année en année, sauf dénonciation une année à l'avance.
- Santé et sécurité au travail : Convention de droit public pour la gestion de la santé et sécurité au travail sur la juridiction de la commune municipale de Collombey-Muraz.
  - Prix : Fr. 12'000.-
  - Durée : Indéterminée
  - Délai de résiliation : Renouvellement tacite d'année en année, sauf dénonciation une année à l'avance.
- Eau potable : Convention de droit public pour le support technique relatif aux installations d'eau potable sur la juridiction de la commune municipale de Collombey-Muraz
  - Prix : Fr. 96'000.-
  - Durée : Indéterminée
  - Délai de résiliation : Renouvellement tacite d'année en année, sauf dénonciation une année à l'avance.
- Energie : Convention de droit public pour la mise à disposition d'une personne déléguée à l'énergie à 25% et d'un.e employé.e administratif.ve à 15% en faveur de la Commune de Collombey-Muraz
  - Prix : Fr. 50'000.-
  - Durée : Indéterminée
  - Délai de résiliation : Renouvellement tacite d'année en année, sauf dénonciation une année à l'avance.

### 3. Y a-t-il des risques importants, et si oui lesquels pour notre commune en cas de rupture d'un de ces contrats ou en cas de forte augmentation des prix ?

Il y a évidemment des risques pour la Commune de Collombey-Muraz de devoir mettre en place un service (par exemple la police) ou de réinternaliser des ressources (par exemple le chargé de sécurité), ce qui aurait évidemment des impacts en termes financiers ou de locaux par exemple. Néanmoins, ces contrats de collaboration servent les 2 parties, c'est pourquoi le Conseil municipal est confiant dans la poursuite des collaborations mises en place, malgré le refus de la fusion des citoyens.

4. Y a-t-il un risque de dépendance envers la commune de Monthey, par exemple en cas de rupture d'une collaboration, perte d'un service qu'on ne peut pas remplacer de suite, etc...

Les délais de résiliation des différentes conventions de collaboration prennent en compte la nécessité de s'adapter en cas de rupture d'une collaboration et doivent permettre aux deux parties de se retourner.

5. Est-ce que le Conseil municipal s'attend à un changement de pratique dans la détermination du prix des collaborations qui pourrait faire augmenter les tarifs pour notre commune.

A priori pas, mais cela dépend évidemment également de la Ville de Monthey, avec laquelle le Conseil municipal s'attache à entretenir et développer de bonnes relations.

En espérant avoir répondu à votre demande, veuillez agréer, Monsieur le Conseiller général, nos salutations distinguées.

Olivier Turin  
Président



Laurent Monnet  
Secrétaire municipal



Copie : José Sotillo, Président du Conseil général